

Information destinée au public

AVENTIS CROPSCIENCE N.V.

**Programme de sélection de lignées parentales hybrides et hybrides de *Brassica napus*,
un programme de 5 ans.**

Numéro de notification européen
B/BE/00/VWSP10

Après avis du Conseil de Biosécurité et du Service de Biosécurité et Biotechnologie de l'Institut Scientifique pour la Santé Publique - Louis Pasteur, le Ministère chargé de l'Agriculture a donné l'autorisation à Aventis CropScience N.V. d'effectuer des expérimentations de 2000 à 2004 comme décrites dans le dossier **B/BE/00/VWSP10**.

Pour 2000 le programme sera exécuté dans plusieurs lieux d'expérimentation sur le territoire des communes de Eke (Nazareth), Impe en Boulers (Chimay) et suivra les périodes de cultures normales de colza: à partir du mois d'avril jusqu'à la fin d'octobre (colza de printemps) et à partir du mois d'août jusqu'à la fin du mois de septembre de l'année suivante (colza d'hiver).

Responsable à contacter pour tout renseignement concernant les expérimentations:

Mr. Hein Desloovere
Aventis CropScience N.V.
Seeds & Crop Improvement - Regulatory Affairs
Registration Benelux
Jozef Plateaustraat 22
B-9000 Gent
Téléphone (09) 235 84 09
Fax (09) 224 06 94

1. Description synthétique des plantes génétiquement modifiées:

Stérilité mâle / Restauration de la fertilité:

Ces deux caractéristiques sont à la base du système d'hybridation de Aventis CropScience N.V. pour obtenir des hybrides de colza.

Tolérance à l'herbicide:

Les plantes sont tolérantes à des formulations commerciales de glufosinate d'ammonium (LibertyTM). Cette caractéristique est utilisé pour la sélection de plantes in vitro et in vivo.

2. But de la dissémination:

Ce programme de sélection de lignées parentales hybrides et hybrides de *Brassica napus* comprend plusieurs types d'expérimentations:

- Essais de comparaison et production de semences
- Etudes de stabilité
- Evaluation d'hybrides expérimentaux

3. Evaluation des effets et des risques pour la santé publique et pour l'environnement:

3.1. Le colza en tant que mauvaise herbe:

Le colza peut être présent dans des domaines semi-contrôlés, comme haies, jachères et terrains industriels. On peut trouver des adventices de colza dans les cultures suivantes. Mais dans tous ces cas, il existe des méthodes de contrôle appropriées. Sur base des nouvelles fonctions introduites et du comportement des lignes transgéniques, un changement d'habitat est improbable.

3.2. Survie et dissémination:

La survie du colza est limitée à la graine. Les graines peuvent survivre plusieurs années sans germination, dans des circonstances optimales. Mais les graines de colza peuvent germer rapidement lorsque les conditions de croissance sont favorables, par exemple après un léger travail du sol, après irrigation ou chute de pluie, etc. Une petite quantité de graines peut alors migrer, en deux stades, du champ d'essai vers l'environnement: lors du semis et lors de la récolte. La dissémination des graines par plants de colza à maturité avancée (éclatement des silicules) restera très limitée. Pour la valeur des essais, il est crucial que les plants soient récoltés au bon moment.

La dissémination peut s'opérer par les graines. Les graines de colza sont petites et rondes et bien qu'elles ne possèdent pas de structure spéciale comme des cils, susceptibles de faciliter le transport passif, on peut néanmoins s'attendre à ce qu'une petite quantité de graines soit libérée lors de différentes opérations (emballage des graines, ensemencement du site d'essai, récolte, ...). Il n'y a pas lieu de prévoir des pertes importantes.

3.3. Avantage sélectif:

Les plantes transgéniques posséderont uniquement un avantage sélectif dans un champ traité au glufosinate ammonium. Liberty LinkTM ne donne en outre aucun avantage sélectif comme mis en évidence lors d'essais au champ avec des variétés de colza tolérantes au glufosinate et durant des activités de suivi post-commercial au Canada depuis la première commercialisation en 1995.

3.4. Bonnes pratiques de culture:

Après fin de l'essai, une certaine quantité de graines restera sur le site après la récolte. Ces graines demeureront sur le champ durant quelques semaines après la récolte, afin de germer. Les semences

germées seront détruites par traitement au moyen d'un herbicide ou nettoyage mécanique superficiel du sol. Les années suivantes, le champ sera remis en culture normale. Et on continuera à contrôler toute prolifération du colza sur le site des essais.

4. Méthodes et plans de suivi de la dissémination¹:

4.1. Contrôle de la dispersion de pollen:

La dispersion des pollens sera contrôlée en respectant une distance d'isolement de 400 mètres par rapport aux champs de colza commerciaux et en entourant l'ensemble des parcelles d'essais du site par une bordure de 6 mètres de colza non-transgénique. En outre, on contrôlera la présence sur le site d'espèces sauvages apparentées Brassica, qui seront détruites.

4.2. Contrôle de la dispersion des graines transgéniques:

Le semoir utilisé pour ensemercer la parcelle destinée aux essais avec du colza transgénique sera entièrement nettoyé et débarrassé de toutes graines avant de se rendre sur le site. Les semences de plantes transgéniques seront introduites dans le semoir lorsque celle-ci se trouvera à l'intérieur de la zone d'expérimentation.

4.3. Traitement après-récolte:

Après fin de l'essai, les éléments végétatifs restants des plantes seront détruits. Il est à prévoir qu'une petite quantité de graines échapperont à ces mesures et tomberont sur le sol, où elles resteront quelques semaines puis germeront. Les semences qui auront germé seront ensuite détruites par traitement au moyen d'un herbicide ou nettoyage mécanique de la surface du sol. Les années suivantes, le champ est remis en culture normale. L'éventuelle prolifération de colza sera contrôlée, et les plantes seront détruits au moyen d'un traitement par herbicide ou par nettoyage mécanique du sol. Le contrôle de la prolifération du colza fait partie de la culture normale de cette plante.

¹ Les essais doivent être menés selon la description figurant dans le dossier de base et complétés par le 'Protocole valable pour l'année 2000 pour la mise en place, le suivi et la récolte des parcelles contenant des *Brassicaceae* transgéniques, ainsi que la gestion des déchets provenant de ces parcelles.